

Marc Metdepenningen

CRIMES & CHÂTIMENTS

dans
l'histoire
judiciaire
belge

Racine

AVANT-PROPOS

Les 25 histoires judiciaires que propose ce *Crimes et Châtiments* sont issues de chroniques que j'ai publiées dans les pages estivales du journal *Le Soir*. Certaines d'entre elles sont inédites. D'autres ont été augmentées de précisions, d'éléments de récit qu'il avait fallu sacrifier à ce carcan inévitable que constituent la mise en page et l'espace contraint d'un quotidien.

Tous les journalistes (je le crois) reconnaissent à l'été cet effet magique de pouvoir réserver à la plume des espaces d'expression que l'abondance de l'actualité, au cours de l'année régulière, ne permet généralement pas d'allouer. Les « séries d'été » font partie de ces cadeaux qu'offrent les quotidiens aux auteurs-salariés que sont leurs journalistes.

L'approche de l'été est enthousiasmante. La perspective de pouvoir livrer pendant plusieurs jours des narrations construites sur des bases documentaires crédibles représente depuis toujours, en ce qui me concerne, une attirance irrésistible et la promesse d'une « respiration journalistique » bienvenue.

Les chroniqueurs judiciaires, dont je suis depuis près de 35 ans, éprouvent tous ce regret inavoué de ne pas avoir été les scripteurs des affaires célèbres auxquelles l'actualité criminelle les renvoie systématiquement. Les drames d'hier semblent souvent être la première version de ceux qui surviennent aujourd'hui. L'âme humaine de ces ancêtres, lorsqu'elle est criminelle, se nourrissait des mêmes égarements que ceux qui sont exposés à notre époque dans les cénacles judiciaires.

Les mots choisis par les procureurs pour emporter une condamnation, comme ceux sélectionnés par les avocats pour défendre les accusés, procèdent souvent des mêmes choix que ceux entendus en ce XXI^e siècle. La typologie des crimes du passé répond aussi aux

mêmes mobiles que ceux d'aujourd'hui. L'amour trompé, la jalousie, l'appât du gain, la vengeance sont depuis la nuit des temps les sentiments exacerbés qui guident la main criminelle. Parcourir les archives criminelles et judiciaires offre aussi la satisfaction de constater que l'intelligence que revendique le présent était déjà installée dans les réflexions des anciens, comme en témoignent les documents juridiques (arrêts d'assises, de cassation, la Pasicrisie, etc.) consultés.

Il n'y a pas que les « grandes causes célèbres » qui satisfont le devoir de rendre compte du chroniqueur judiciaire. Les chambres correctionnelles, comme celles des tribunaux de la jeunesse ou encore des justices de paix, livrent sans doute, plus que celles des hautes chambres criminelles que sont les cours d'assises, l'état des gens et de la gouvernance qui les régissent. Le genre journalistique de la chronique judiciaire n'est malheureusement plus privilégié dans les rédactions, alors qu'il contribua à construire la noblesse et la qualité des quotidiens dans le passé.

Il n'y a pas de « grands » et de « petits » crimes : tous permettent de s'intéresser au destin de ceux qui les ont commis et à ceux qui en ont été les victimes. L'histoire d'un meurtre est une histoire de plusieurs vies qui, un moment, s'entrechoquent tragiquement jusqu'à se détruire. Elle est aussi le récit d'une époque, des normes qui prévalaient, de ceux qui auraient pu contraindre l'issue fatale, de parcours finalement soumis au juge, assigné à prononcer une sanction équitable, sorte d'ultime acte notarial d'un héritage de vies ravagées.

MAIS QU'EST-CE QU'UN « CANARD » ?

L'histoire de la presse s'est forgée sur l'attractivité exercée par les récits des « crimes et affaires épouvantables » qui éprouvaient l'imaginaire des populations des siècles passés, tout autant révoltées par ce principe de réalité (le crime est forcément horrible) que par celui de possibilité (j'aurais pu en être la victime) qui justifie l'adhésion à leur récit et à leur issue judiciaire.

Sous l'Ancien régime, les restrictions apportées à la couverture de l'actualité politique cantonnaient le commentaire et la diffusion des nouvelles du pouvoir dans les mains et à l'initiative de ceux qui le détenaient. Rien d'étonnant, donc, à ce que les récits des crimes et de leur punition aient occupé les premières feuilles publiées. Elles n'étaient, après tout, qu'une extension imprimée des récits des

malheurs d'un village, d'une région, d'un pays, qui se racontaient au coin du feu familial.

Les « occasionnels », ces feuilles diffusées à la survenance d'évènements troublants la paix publique et les consciences, succédées par d'autres mettant en images dessinées une figuration dramatisée de l'horreur racontée, se répandirent en Europe, essentiellement au XIX^e siècle, grâce aux progrès techniques permettant l'impression et la diffusion de masse. Le terme de « canard », qui désigne toujours un journal « de peu de crédibilité » est aussi issu de cette mention N.T (*Not Testified*) qui terminait parfois des récits de crimes anglais rapportant un fait réel mais décrits par de très libres scripteurs souvent débordés par leur imagination. Traduit en allemand, il fut retenu que ce N.T devait se transposer en « Ente » (canard) et introduire donc le volatile cancanant des étangs dans le paysage de la presse (même si le Français « Canard Enchaîné », ne pourrait être taxé d'imagination faussaire!).

La chronique judiciaire est tout à la fois un parcours d'auteur et de journaliste. Ces deux états se confondent et s'affrontent. Quelle place laisser à l'un et l'autre? L'asservissement à la réalité des propos échangés de part et d'autre de la barre peut-il s'exonérer de la beauté de la mise en abyme dans sa traduction écrite de la scène judiciaire où se rencontrent dans un espace clos, pour un temps souvent long, des acteurs aux intérêts inconciliables, et où s'installe ce temps de l'explication, rarement suivi de celui de l'absolution? Le chroniqueur, dans cet espace de débats se tait. Il n'est là que pour écrire à destination de ses lecteurs, pas pour les acteurs de la scène judiciaire au balcon de laquelle il se trouve installé.

La doctrine moderniste qui affecte dorénavant au journaliste de ne devoir que « rendre compte des faits » et rien que des faits, d'être « objectif » au risque (de plus en plus agité) d'être taxé d'une faute déontologique, en livrant quasiment un récit sténographique, anesthésie la posture de « l'homme (femme) de bien qui comprend bien », de l'observateur attentif qui nourrit son expression écrite de son audition et de sa compréhension, forgée par la connaissance d'un dossier, des propos échangés. Le chroniqueur s'est vu au fil des années dépouiller de son état d'auteur et de sa capacité à rendre compte librement de ce qui fait la substance d'une affaire soumise à sa sagacité.

DES GUEULES, DES VISAGES

Le chroniqueur judiciaire, à l'audience criminelle ou correctionnelle, voit des gueules, des visages burinés par les larmes, des vies brisées par la folie d'un instant. Le crime, lorsqu'il aboutit aux assises, n'est, le plus souvent, que le résultat navrant d'un concours de circonstances qui aboutissent à une issue tragique. C'est la magie de la haute juridiction criminelle : prendre le temps de faire dire tout ce qui a conduit au pire. Le mort, l'assassiné emporte sur celui ou celle qui a survécu le bénéfice de voir leur histoire racontée en long et en détails dans le prétoire : une exposition publique et salutaire pour leur mémoire des pierres qui construisirent leur histoire jusqu'à leur fin tragique. L'économie des chambres correctionnelles qui reçoivent ceux qui ont échappé aux assises, par qualification moindre des faits qui leur sont reprochés, handicape la compréhension d'une histoire qui ne diffère du meurtre ou de l'assassinat accompli que par une issue moins grave, mais bien plus pesante pour la victime survivante.

La chronique judiciaire a pour vocation de proposer aux lecteurs un témoignage ressenti du parler des prétoires. Elle prétend aussi, sans excès, d'amplifier ce concept constitutionnel d'amplifier et de bonifier la publicité des débats, d'assurer que le récit de l'acte le plus important d'un pouvoir (celui de juger) se conforme aux standards d'équité et de légalité.

La mise en récit de l'audience appelle la liberté du scripteur et l'impression produite sur lui par le déroulement d'une procédure qu'il est impossible de reproduire sténographiquement, sauf à avorter sa qualité d'auteur-journaliste et à perdre l'essentiel transmis au lecteur.

Plusieurs des 25 histoires judiciaires qui suivent ont été produites sur base d'une collaboration documentaire et de conseil bienveillante avec les équipes du Centre d'Histoire du droit et de la Justice (CHDJ) de l'UCL, dirigé par Xavier Rousseaux, impliqué dans une vaste réflexion sur la narration historique au sein du séminaire « Histoire et narrativité ». Cette collaboration a débouché, avec l'apport essentiel de Jérôme Debrouwer (qui a depuis rejoint le Centre d'Histoire du Droit et d'Anthropologie Juridique de l'ULB – CHDAJ), à une première mise en récits d'affaires (*Au temps de la guillotine*) relatives à la peine de mort dont l'année 2006 marquait le dixième anniversaire de l'abolition effective. En 2009, cette collaboration

déboucha sur la publication d'une série *La Justice et les Mœurs*, articulée sur la thématique de *L'Ordre public et la sexualité*. En 2010, la série s'intéressa aux enfants et à la jeunesse sous le titre *Ces enfants qui deviennent des mobiles de crimes*.

D'autres histoires proposées résultent de choix personnels, comme celle de la veuve Becker, l'empoisonneuse liégeoise, dont l'histoire fut racontée en 2016 dans le fil d'une série plus large consacrée aux femmes empoisonneuses en Europe. Le rattachement à l'histoire judiciaire immédiate réserva aussi un intérêt particulier, par exemple lorsque survint l'affaire Wesphael, ce député wallon accusé et finalement acquitté du meurtre de son épouse, à un antécédent oublié, le meurtre par le député bruxellois Vandersmissen à la fin du XIX^e siècle de sa femme, l'artiste lyrique Alice Renaud. Il en va de même pour l'affaire Coucke et Goethals, deux Flamands exécutés à Charleroi qui excitèrent encore les passions nationalistes du Nord en 2006.

**GEENS ET
BONNÉ, LES
BROCANTEURS
SAUVÉS DE
LA GUILLOTINE
PAR L'AVEU
DU VRAI
COUPABLE**

En 1841, l'agression du vieux curé de Kortenbergh débouche sur la condamnation à mort de deux des trois brocanteurs qui comparaissent devant les assises du Brabant. Ils sont victimes du témoignage abusif de la bonne du curé. Alors qu'ils sont emmenés en charrette pénitentiaire vers la Grand-Place de Bruxelles pour y subir l'épreuve du carcan, Pierre-Joseph Janssens, le vrai coupable, leur fait l'aveu de sa responsabilité. Cette erreur judiciaire provoque une émotion intense et remet en cause le caractère probant de témoignages fragiles.

Le vieux curé de Kortenberg, petit village situé entre Bruxelles et Louvain, est fort affairé en ce 4 mai 1841. Jean-Michel Gaethoffs, 79 ans, a donné instruction à la bonne qui partage depuis de longues années son quotidien d'ecclésiastique, de préparer deux chambres, de prévoir pour quelques jours des repas dignes de sa position de «curé de 1^{re} classe» lui assurant un traitement annuel de 2 047,50 francs alloué par le ministère de la Justice, en charge des Cultes depuis 1839.

La bonne, Marie Van Opdekam, a sorti des armoires du presbytère les plus beaux draps pour en parer les deux lits des invités de Monsieur le curé. La journalière, Catherine Janssens, 66 ans, a choisi dans le jardin les légumes les plus présentables. Elle s'est assurée, dans les fermes du coin, de la livraison de poulets et de morceaux de porc pour assurer les repas qui s'annoncent.

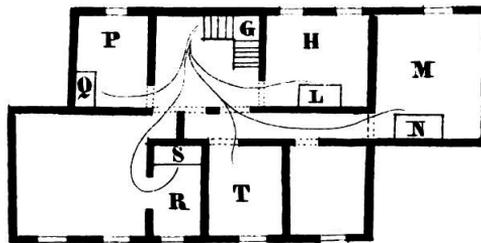
Le vieux curé est content. Son neveu, le vicaire d'Herck-de-Stad, Jean Gaethoffs, 26 ans, accompagné de Marie-Thérèse Claes, la veuve Nuelens qui le servait comme bonne, avaient annoncé leur visite. Le curé de Kortenberg, au crépuscule de sa vie, voit dans son jeune neveu son possible successeur. Il se réjouit de s'entretenir avec lui de sa prêtrise et des affaires familiales.

« ZY WAREN MET DREI »

Ces moments de joie sont de courte durée. La maisonnée est endormie en cette nuit du 5 au 6 mai lorsque soudain, sur le coup de 1 h du matin, le paisible presbytère est envahi par un furieux vacarme. Trois individus de forte constitution (« *zy waren met drei, zy waren van een sterke gesteltenis* », rapportèrent les bonnes), vêtus de blouses bleues, le visage recouvert de mouchoirs ou d'un « cornet de papier », porteurs d'une petite lanterne, vont de chambre en chambre, rudoyant leurs occupants sous la menace d'un couteur de laboureur et d'un revolver. Le jeune vicaire est le plus secoué : « On m'a lié, jeté des draps sur la tête, menacé de me brûler la cervelle si je ne disais pas où était mon argent. Ils m'ont fouillé, pris 60 à 70 francs, ma montre avec le nom de l'horloger Creten à Saint-Trond et un canif à quatre lames garni en argent. » Les servantes sont dépouillées : cinq francs et deux clés dérobés à Catherine Janssens, vingt florins et dix francs à la veuve Nuelens. Au bout d'une heure passée à retourner les armoires et les caves du presbytère, à forcer un coffre, les trois furieux s'enfuient.



Cure, vue du Jardin.



Distribution de l'Intérieur du Presbytère au 1^{er} Etage.

- G.** Escalier.
- H.** Chambre dans laquelle le Curé était couché.
- L.** Lit du Curé.
- M.** Chambre où était couchée la veuve Nuelens.
- N** Lit de Marie Claes.
- P.** Chambre où était couchée Catherine Dausseus.
- Q** Lit de Catherine Dausseus,
- R** Chambre où était couché le jeune Vicaire de Herck la Ville.)
- S.** Lit du Vicaire.
- T.** Chambre à coucher de Marie Opdeham.

Les lieux de l'agression croqués par les dessinateurs judiciaires.

À l'arrivée de la police, un agriculteur témoigne avoir aperçu trois hommes suspects, dont un boiteux (« *die styfging* ») se dirigeant vers Leefdael. Trois colporteurs, justement, ont été aperçus à Kortenberg le 5 au matin. Ils parcouraient les villages de la région, vendant les populaires « couteaux de Lierre », des mouchoirs, des cravates et des pièces d'étoffe. Ils commerçaient surtout dans cette nouvelle mode du « bric-à-brac » qui permettait d'acheter des vieilleries dans les fermes et les presbytères, revendues ensuite à prix d'or en ville.

Jean-Baptiste Geens, 45 ans, Henri Bonné, 45 ans, et son fils Jean-Baptiste avaient ainsi acheté le 4 mai au curé Benedict Peeters, quatre vieilles statues de saints en bois et une planche sculptée pour dix francs. À Terlaene, le curé Charles Dovis leur vendit pour onze francs deux têtes de statues et tableaux. Ils allaient de ferme en ferme pour y vendre leurs couteaux, payant d'une étoffe le repas de lard et de pommes de terre ou le gîte offert dans une grange. Ils étaient repassés le 5 à Kortenberg, par le cabaret de l'échevin Van Espen qui s'était proposé d'envoyer leurs statues par diligence à la Fontaine d'Or, à Bruxelles, où ils devaient se rendre le dimanche. D'autres achats devaient être déposés au cabaret Au Faucon, à Etterbeek.

LE « PIED TORDU » DU BOITEUX

Le 9 mai, les gendarmes Fabry, Hanssen et Franssen arrêtent, dans la grange de la ferme Vanderlinden, les trois brocanteurs en route vers Bruxelles. Leurs habits bleus ne les confondent-ils pas ? Et parmi eux figure le boiteux Bonné, dont une empreinte de « pied tordu » a été retrouvée à 400 mètres de la cure. Bonné père et Geens avaient en outre déjà été condamnés en 1817 à treize mois de prison.

Les deux bonnes des curés croient reconnaître formellement (« ils portaient les mêmes rides et des mouchoirs semblables ») leurs agresseurs, une affirmation que le vicaire ne peut confirmer. Le vieux curé, lui, pensait que la taille et la voix des trois inculpés étaient fort semblables à celles de ceux qui l'avaient surpris au presbytère.

Du fond de leurs cellules d'isolement de la prison des Petits-Carmes, les brocanteurs n'ont de cesse d'implorer la pitié et la justice. Ils se proclament innocents.

Un an plus tard, la Cour d'assises du Brabant est saisie de leur cas. Le vieux curé est depuis décédé. Il ne pourra donc venir témoigner. Les bonnes des prêtres, plus que jamais, confirment leurs certitudes :

il s'agit bien des trois agresseurs du presbytère ! Les avocats ont beau protester que leurs clients ne parlent pas le français (le vicaire d'Herck-de-Stad s'était vu exiger sa montre en français !), qu'aucune pièce du butin n'a été retrouvée en leur possession, rien n'y fait.

Avant que le jury ne se retire pour délibérer, le président de Page fait rappeler les deux servantes « pour leur faire sentir la gravité de leurs dépositions ». Elles persistent à reconnaître « principalement deux des trois accusés », signant ainsi leur arrêt de mort. Le jeune abbé Gaethoffs supplie, sans être entendu, le jury de se conformer aux « lois canoniques qui interdisent l'effusion du sang » et donc de renoncer au prononcé de la peine de mort.

Les trois brocanteurs vivent les affres de l'attente de la grâce royale. Bonné fils, condamné à quinze ans, échappe à la guillotine qui menace son père et Geens. La grâce royale met des semaines à leur être signifiée. Incertains de leur sort, et donc de survivre, les condamnés doivent subir le « supplice du carcan », leur exposition publique sur la Grand-Place de Bruxelles, attachés à des poteaux surmontés de leurs noms et des causes de leur condamnation, gardés par des gendarmes éloignant la foule hostile. La « marque », toujours prévue mais tombée en désuétude, leur a été épargnée : ils ne subirent pas la brûlure du fer sur l'épaule droite laissant dans leur chair, le sigle TP (travaux forcés à perpétuité pour Bonné père et Geens) et T, pour le Bonné fils, condamné à une peine à temps.

« GAGNEZ VOTRE PARADIS »

Avant de monter dans la voiture devant les conduire à la Grand-Place, les trois condamnés reçoivent comme un miracle l'adresse qui leur fut faite par un autre prisonnier de la prison des Petits-Carmes. Pierre-Joseph Janssens, un repris de justice qui s'était commis, à peine sorti de la maison de force de Gand où il purgeait une autre peine, d'un vol de linge et de vin au Sacré-Cœur de Jette, avait été condamné, quelques semaines après le procès des trois brocanteurs, aux travaux forcés à perpétuité.

Alors que Geens et les deux Bonné partent vers la Grand-Place, « ému par leurs cris et par leurs pleurs », il leur lance alors qu'ils sortent de la cellule des condamnés à mort : « Mes amis, allez tranquillement à la Grand-Place, gagnez là votre paradis parce que vous allez à l'échafaud à la place d'un autre. »

Les trois brocanteurs alertent leurs proches venant les soutenir pendant l'heure que doit durer leur exposition sur la Grand-Place de Bruxelles.

Janssens, de son côté écrit au juge d'instruction, à l'aumônier, au directeur de la prison pour s'accuser de l'attaque de Kortenberg et innocenter Geens et les Bonné. Il faut trois mois au parquet, assiégé par les familles des brocanteurs, pour rouvrir l'enquête. Janssens livre un récit à ce point détaillé qu'il apparaît comme irréel.

Emmené sur les lieux de l'agression à Kortenberg, il en décrit l'aspect qu'il avait deux ans plus tôt. Il précise ainsi la couleur exacte d'une porte, qui avait été repeinte, indique l'endroit où dans la cave se trouvait une tête de cochon. Il désigne aussi ses complices, le cocher Edouard Poisson, et le cabaretier Edouard Mervel. Le canif en argent de l'abbé Gaethoffs est effectivement retrouvé chez Poisson. La montre de l'ecclésiastique est localisée chez un horloger de la rue des Flandres qui l'avait achetée à la femme de Janssens. Il s'avère que le «boiteux de Kortenberg», dénoncé par l'agriculteur à la police, n'était autre que Poisson qui portait ce jour-là des chaussures ressemblées, trop étroites pour lui.

Lorsque l'affaire revient devant la cour d'assises du Brabant le 12 juin 1843, Geens et les Bonné sont toujours en prison. Le redoutable procureur général de Bavay reconnaît pourtant l'innocence des trois brocanteurs pour mieux exiger la tête de Janssens et de ses complices.

ENFIN, ACQUITTÉS À ANVERS

De Bavay prend la défense de l'institution judiciaire «trompée par le témoignage de vieilles femmes», soutenue dans l'accusation portée par des «charges suffisantes» reconnues «par au moins quinze magistrats». «La Justice, dit-il, n'avait pas connaissance des révélations de Janssens»: Thémis était fondée, soutint-il, à condamner sur ce dont elle disposait, peu importe la réalité de l'innocence des trois condamnés à tort. Janssens et ses complices sont condamnés à mort.

La Cour de cassation, toutefois, constate que ce deuxième arrêt d'assises ajoutait des coupables d'un fait déjà vidé par un premier arrêt le 12 mai 1842. La Cour décide donc de renvoyer l'ensemble des accusés et condamnés (y compris les brocanteurs) devant la cour d'assises d'Anvers, siégeant en révision.

Les brocanteurs, en pleurs, y entendent enfin leur acquittement définitif. Une foule immense les escorte à la sortie du palais de justice jusqu'à la diligence qui doit les ramener, brisés, à leurs foyers.

Ils avaient passé vingt-sept mois en prison, dans les affres d'une possible décapitation pour un crime qu'ils n'avaient pas commis. Ils avaient aussi connu le début de l'exécution de la sentence en étant soumis au carcan sur la Grand-Place de Bruxelles, ce qui formait l'erreur judiciaire dès lors que la condamnation avait sorti ses effets.

L'affaire provoqua une onde de choc dans l'opinion et au sein même de l'institution judiciaire. Le procureur général de Bavay, vingt ans plus tard, dans sa *Mercuriale* de 1862, revint encore sur les effets néfastes qui résultent d'un appétit à trouver des coupables immédiats, du danger des apparences liées à la mauvaise réputation des accusés ou de la prise en considération d'indices insuffisamment examinés dans leur force probante.

La Chambre accorda à trois reprises en 1844, 1845 et 1848, dans la loi de finances de la Justice, une «indemnité exceptionnelle» de 1333 francs au bénéfice des Bonné et de Geens. Les deux, devenus vieux et pétris de l'infamie subie, étaient tombés dans l'indigence. Le bourgmestre de Lierre avait cru juste de leur accorder un secours de trois francs par semaine «pour leur entretien et leur ménage». En 1858, la Chambre s'accorda, sur proposition de dix-huit députés, à allouer aux deux innocents, les seuls condamnés à mort par erreur judiciaire, une pension perpétuelle de 600 francs par an, sans que cette faveur puisse être automatiquement réservée à d'autres victimes. «C'est assurer à la justice tout son prestige que de réparer l'erreur qu'elle a commise. Malgré cette erreur, la société aura toujours foi dans sa sagesse et dans ses lumières», justifiaient les députés.

JANSSENS, DERNIER DÉCAPITÉ DE BRUXELLES

Le barbier Pierre-Joseph Janssens, dont les aveux sauvèrent les trois brocanteurs condamnés à tort pour l'agression du presbytère de Kortenberg, était un délinquant impénitent, ne laissant entre ses multiples condamnations (une dizaine) que le temps nécessaire pour commettre un nouveau forfait. Il en avait été ainsi pour l'assaut sauvage de la cure.

Six mois avant l'affaire de Kortenberg, il avait, dans la nuit du 29 au 30 novembre 1841, dirigé la mise à sac du couvent du Sacré-Cœur, à

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Avant-propos | 7 |
| Mais qu'est-ce qu'un « canard » ? | 8 |
| Des gueules, des visages | 10 |
| 1 Geens et Bonné, les brocanteurs sauvés de la guillotine par l'aveu du vrai coupable | 12 |
| « Zy waren met drei » | 14 |
| Le « pied tordu » du boiteux | 16 |
| « Gagnez votre paradis » | 17 |
| Enfin, acquittés à Anvers | 18 |
| Janssens, dernier décapité de Bruxelles | 20 |
| Le meurtre de la sœur | 21 |
| 2 Le jeune matelot Loy perdit la tête sur la « Marie-Antoinette » et à Anvers | 24 |
| La fuite des matelots | 27 |
| Le dernier repas du capitaine | 28 |
| L'attaque des pirates | 29 |
| Tentative d'évasion | 30 |
| Au pied de la guillotine | 30 |
| Les valeureux petits matelots de Ruislede | 31 |
| Médaille américaine | 33 |
| 3 Les incendiaires de Saint-Genois, excités par les curés rebelles | 34 |
| « Libérâtres et bons chrétiens » | 36 |
| L'Église se sent « spoliée » | 38 |

| | |
|---|----|
| Les larmes des dévots | 40 |
| Le sort de Sodome et Gomorrhe | 41 |
| L'abbé condamné invoquait un « délit politique » | 44 |
| 4 Alexandre Courtois, le commissaire des Marolles, tueur de la rentière de la rue de l'Arbre Bénit | 46 |
| Un portefeuille lacéré | 48 |
| Une caricature miraculeuse | 49 |
| Les boucles d'oreille | 52 |
| La fête aux Marolles | 53 |
| Pitje Snot, meilleur ennemi du commissaire Courtois | 54 |
| 5 L'ouvrier cocu se vengea de l'ex-bourgmestre d'Uccle | 58 |
| Une élection serrée | 60 |
| L'achat des poisons | 61 |
| Attiré dans un piège | 62 |
| La certitude du procureur | 63 |
| 6 La teinturière d'Ixelles lava son honneur trompé | 66 |
| La trahison de son amour de jeunesse | 68 |
| « Saligaud, restez tranquille » | 69 |
| Trahie par son propre sang | 70 |
| L'espoir d'un aveu | 71 |
| Les aveux tardifs de la sœur | 73 |
| 7 L'effroyable triple crime de la place Saint-Géry | 74 |
| La « fatale charrette » | 76 |
| Les servantes négligées | 78 |
| Un arriéré de loyer de 139 francs | 79 |
| La prédestination criminelle | 80 |
| 8 Le député bruxellois, harcelé par la presse, finit par exécuter son épouse infidèle | 84 |
| Mariage aux Pays-Bas | 89 |
| Une « vengeance libérale » | 89 |
| La « Brochure jaune » | 90 |
| Une stratégie bancaire | 91 |

| | |
|--|-----|
| La robe de nuit en feu | 92 |
| La faute de la presse | 93 |
| 9 Le jeune baron de Schiervel, piqué à mort en duel par le comte dont il se moquait | 96 |
| Le voisin du roi Léopold II | 98 |
| Le Domino masqué | 99 |
| Un coup de parapluie | 100 |
| Un léger saignement | 102 |
| 10 Dominique Nys, le « premier Belge » décapité | 104 |
| Déjà condamné | 106 |
| 11 Guillaume, 17 ans, décapité à Namur pour parricide | 110 |
| Un héritage anticipé | 112 |
| Un crime de parricide | 114 |
| Des pieux au bas de l'échafaud | 115 |
| 12 Jeanne Van Calck, la petite dépecée de la rue des Hirondelles | 118 |
| Une prime de 50 francs | 120 |
| Une édition spéciale du <i>Soir</i> | 121 |
| La maman s'évanouit | 122 |
| Peur sur la ville | 124 |
| 13 La rébellion sanglante de Marguerite, la veuve bafouée de Nandrin | 126 |
| Il se défend en chantant | 128 |
| Le corps dans un sac | 129 |
| Une querelle d'ivrognes | 130 |
| Un défi lancé au jury | 131 |
| 14 Le fœtus caché de l'horlogerie de la rue d'Or | 134 |
| Un fiancé en série | 136 |
| L'aveu de la maîtresse | 137 |
| La complicité du lieutenant | 139 |

| | | |
|-----------|--|-----|
| 15 | Les quatre assassinats du « scélérat d'Hornu » | 142 |
| | Cinq minutes de bravos | 144 |
| | Les corps retrouvés | 146 |
| | Les aveux de l'accusé | 147 |
| 16 | Le scandale des « Petites anglaises » met la police de Bruxelles en cause | 150 |
| | Les prostituées mineures tolérées | 152 |
| | Le rabatteur bruxellois | 153 |
| | Collusion avec les autorités | 155 |
| 17 | Armand Jeannes, le « mouton des Boches », sauva sa peau de traître | 156 |
| | Des cris « à mort » fusent | 158 |
| | Les témoins l'accablent | 159 |
| | Des filles de joie | 160 |
| | Le cas Joseph Douhard | 161 |
| 18 | Euphrasie Deroux, la dernière femme décapitée | 164 |
| | Elle récupère son bébé | 166 |
| | Un bras tordu et cassé | 167 |
| | Un procès rapide | 169 |
| 19 | « Marie de Petit-Enghien », l'infanticide du puits de Castres | 170 |
| | Les branches du puits | 172 |
| | De l'air dans les poumons | 174 |
| | Les gendarmes l'arrêtent | 175 |
| 20 | Le Roi refusa sa grâce au comte Visart de Bocarmé | 178 |
| | Pour l'amour de l'or | 181 |
| | « Des cris lamentables » | 182 |
| | D'étranges distillations | 184 |
| | Le ministre assiste au procès | 184 |
| | « Ma femme est acquittée » | 186 |
| | L'archevêque américain | 187 |

| | |
|---|-----|
| 21 L'amoureux fou de la rue des Alexiens | 190 |
| Expulsée de France | 192 |
| L'ange devenue diablesse | 193 |
| «J'ai quelqu'un d'autre!» | 195 |
| Un suicide simulé | 196 |
| 22 Emiel Ferfaille, le militaire et bourreau des cœurs décapité sous les bombes à Furnes | 198 |
| Une autre exécution « belge » | 200 |
| « Le Roi n'a pas voulu cela » | 201 |
| Un amour assassin | 202 |
| Le corps enterré | 203 |
| 23 Coucke et Goethals exécutés, une « fausse erreur judiciaire » | 206 |
| Frappée à coups de pioche | 208 |
| 24 La veuve Becker aimait trop sa digitaline | 212 |
| Une lettre anonyme | 214 |
| « Silence, nous ne sommes pas sur la Batte! » | 217 |
| La mystérieuse Hollandaise | 218 |
| 25 Le meurtre à Lembecq d'une sœur trop dévouée | 220 |
| Le télégramme du procureur | 222 |
| Une lutte pour son honneur | 223 |
| Confinée comme femme au foyer | 224 |
| Les aveux face au juge | 225 |
| Remerciements | 229 |